

**PLANIFICATION DES ACTIVITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU
27 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2020**

ACCÈS RESTREINT À L'ÉDIFICE – COVID-19

Aucun membre du public ne peut accéder à cet édifice, excepté dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1- il lui est permis d'accéder à une audience conformément aux directives du tribunal*
- 2- il est nécessaire d'utiliser un service considéré comme urgent offert au palais de justice*

Pour le dépôt d'un document ou d'une procédure non urgente, veuillez nous les acheminer par la poste.

Sachez que les délais légaux dans lesquels un acte de procédure en matière civile doit être déposé sont suspendus jusqu'à l'expiration de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les services relatifs au Bureau des infractions et amendes, il est possible de faire un paiement en ligne au www.amendes.qc.ca ou par téléphone 1 877 263-6337(AMENDES).

Pour davantage d'information : <https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/> ou par téléphone au 1-866-536-5140

COUR DU QUÉBEC

Jeunesse

Le juge Meunier siègera en salle 13 les 27, 28, 30 avril, le juge Noël le 29 avril et la juge Dutilly y siègera également le 1^{er} mai ainsi qu'en salle 15 le 27 avril pour entendre les dossiers de protection impliquant le placement d'enfant et les urgences en matière jeunesse.

Pénal

Pour les juges de paix magistrat, Mme Larocque s'occupera de la gestion des demandes d'autorisations judiciaires et ces dernières seront traitées par la juge Auger par télémandats. Pour les ordonnances nécessitant la présence d'un juge, elles seront référées au juge coordonnateur.

Civil

Un juge traitera le cas échéant, les demandes de garde en établissement et autres mesures urgentes en salle 9. Les dossiers des petites créances seront remis.

Criminel

Les comparutions, enquêtes sur remise en liberté référées et autres mesures urgentes seront traitées en salle 4.

Des dossiers de personnes détenues seront entendus en salle 5 le 28 avril par le juge Laurin, le 29 avril par la juge Marcil, les 30 avril et 1^{er} mai par la juge Desaulniers. En salle 11, les 29 et 30 avril, un dossier sera entendu par le juge Langevin.

Prendre note que la comparution des détenus à partir d'un poste de police se fera par audioconférence. Les autres comparutions des détenus se feront par vidéoconférence si cela est possible.

COUR SUPÉRIEURE

Civil

S.O.

Criminel

S.O.

Faillites

S.O.

MARIAGES, UNIONS CIVILES

Les entrevues de mariage et de petites créances sont annulées. Seules les entrevues pour motifs humanitaires pour les mariages ou les entrevues de petites créances pour prescription se tiendront.

La célébration des mariages continue pour les cérémonies déjà publiées et motifs humanitaires.